

COMMUNE DE THAL-MARMOUTIER

Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 16 mai 2023
à 20 heures

sous la présidence de Jean-Claude DISTEL, Maire

Nombre de Conseillers élus : 15 - Conseillers en fonction : 13 - Conseillers présents : 11 - Conseillers votants : 11

Etaient présents Benoît CUILIER, Eric STENGER, Sébastien DISTEL, Annette HELBRINGER, Michel KEITH, Ilse KONRAD, Helena KRZYSZOWSKI, Isabelle OBERLE, Jean RITT, Jean-Marie ZUBER

Absents excusés Dominique JACOB, Jézabel SCHAEFER,

Absents non excusés

Secrétaire de séance Helena KRZYSZOWSKI

Quorum Atteint

Le Conseil Municipal a été convoqué le 10 mai 2023 avec comme ordre du jour :

- 2023-26. Désignation du secrétaire de séance
- 2023-27. Approbation du Procès-verbal du 11 avril 2023
- 2023-28. Régularisation suite à la désaffectation de l'école de Saint Gall avec déclassement du domaine public
- 2023-29. Approbation devis de refonte d'une nouvelle cloche
- 2023-30. Dénonciation du contrat avec Bodet pour la maintenance des cloches de l'église de Thal-Marmoutier
- 2023-31. Demande de subvention à la Fondation du Patrimoine

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- 2023-32. Vente de l'ancienne école de Saint Gall
- 2023-33. Mise à disposition gratuite de l'ancienne salle de classe de Saint Gall

DIVERS

2023-26. Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité, Madame Helena KRZYSZOWSKI, comme Secrétaire de séance.

2023-27. Approbation du procès-verbal du 11 avril 2023

Ayant pris connaissance du procès-verbal de la réunion du 11/04/2023, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents à la dite séance, approuve ledit procès-verbal.

2023-28. Régularisation suite à la désaffectation de l'école de Saint Gall avec déclassement du domaine public

Vu la délibération N° 5 du 18 décembre 2006 portant sur la désaffectation du bâtiment de l'école de St Gall dans son intégralité à compter du 01/01/2007.

M. le Maire informe le Conseil Municipal, que Monsieur Hervé BOUR se présente comme intéressé par l'acquisition du bâtiment de l'ancienne école de St Gall.

Le Conseil municipal, considérant que :

- ledit bâtiment n'est plus affecté à l'usage direct du public,
- son déclassement ne porte pas préjudice à la continuité du service public,
- Vu l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété Publique qui dispose qu' « un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.».

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- autorise le déclassement du domaine public du bâtiment de l'ancienne école de St Gall, dont les références cadastrales sont : Section 7 – parcelles n° 157 (d'une surface de 746 m²), n° 158 (d'une surface de 792 m²) et 130 (d'une surface de 393 m²).
- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces administratives y afférentes.

2023-29. Approbation devis de refonte d'une nouvelle cloche

Suite au constat de l'impossibilité de réparer la cloche, la société BODET a fait une proposition financière de refonte d'une nouvelle cloche, et un devis comparatif a été demandé à la société André VOEGELE.

Le devis de la société BODET s'élève à 11 586 € TTC. La proposition ne comporte pas le remplacement des battants. Le devis de la société André VOEGELE s'élève à 12 198 € TTC, dont 2 136 € TTC pour le remplacement des battants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- de retenir l'offre de la société André VOEGELE ;
- d'autoriser le Maire à donner suite à cette offre et à signer tous les documents y afférents, sous réserve du vote d'une délibération budgétaire modificative pour la prise en charge de cette dépense d'investissement durant la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Pour rappel, un appel à dons a été réalisé qui a permis de récolter près de 7 000 €. De plus, une aide de la Fondation du Patrimoine à hauteur de 1 500 € est assurée.

2023-30. Dénonciation du contrat avec Bodet pour la maintenance des cloches de l'église de Thal-Marmoutier
--

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat d'entretien des cloches de l'église avec la société BODET date du 1er juin 1993. En 2005, une mise en concurrence avait été réalisée avec un état des lieux. La société VOEGELE, alors en concurrence, avait déjà relevé une fissure, ainsi qu'une amorce de fêlure sur la cloche. De même, cette entreprise signalait la mauvaise qualité de certains accessoires.

De son côté, la société BODET n'a émis aucun signalement jusqu'en octobre 2022. Depuis, elle a déposé cette cloche et l'a envoyé dans ses ateliers pour finalement la déclarer irréparable.

En conséquence, Monsieur le Maire a dénoncé le contrat d'entretien en date du 11 mai 2023.

Du fait de l'attribution de la refonte de la nouvelle cloche à la société André VOEGELE, il convient de lui attribuer également un contrat de maintenance des cloches de l'église qui s'élève à 200,00 € HT par an.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- de retenir l'offre de la société André VOEGELE ;
- d'autoriser le Maire à donner suite à cette offre et à signer tous les documents y afférents.

2023-31. Demande de subvention à la Fondation du Patrimoine

Le Maire expose :

La Fondation du patrimoine œuvre à la sauvegarde et la valorisation du patrimoine français. Au travers du label, de la souscription publique et du mécénat d'entreprise, elle accompagne les particuliers, les collectivités et les associations dans des projets de restauration.

La cotisation des communes dont la population se situe entre 500 et 3 000 habitants s'élève à 200,00 €.

Par délibération N° 2023-17, le Conseil Municipal a déjà octroyé une subvention de 110 €. Il conviendrait de verser le complément de 90 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide d'adhérer à la Fondation du patrimoine au titre de l'exercice 2023 et de s'acquitter de la totalité de la cotisation 2023, soit la somme totale de 200 €.

2023-32. Vente de l'ancienne école de Saint Gall
--

La commune de Thal-Marmoutier est propriétaire d'une ancienne école communale au lieudit Saint Gall aujourd'hui désaffectée et libre de toute occupation, tous les élèves ayant été rassemblés dans le regroupement scolaire RPI HAEGOTHAL. Ce bâtiment comportant une salle de classe ainsi qu'un logement de fonction n'est plus utilisé pour les services de la Commune; et a fait l'objet d'une désaffectation en 2006. M. Hervé BOUR s'est rapproché de la collectivité et a émis une offre d'achat pour ce bien ainsi que le terrain attenant pour la somme totale de 300.000 €. Il est proposé de réserver une suite favorable à cette demande.

Vu les délibérations du Conseil municipal de la commune de Thal-Marmoutier en date du 18 décembre 2006 et du 16 mai 2023 constatant respectivement la désaffectation et le déclassement du domaine public communal du bâtiment de l'école de Saint Gall,

Vu l'offre d'achat émise par M. Hervé BOUR pour la somme de 300.000,00 €,

Le Conseil municipal approuve, **à l'unanimité**, la vente de l'ensemble immobilier, propriété de la commune de Thal-marmoutier, sis à Thal-Marmoutier (lieudit Saint Gall) 25 rue du Hirschberg, qui constituait l'ancienne école, et dont les parcelles d'assiette sont cadastrées:

- section 7 n°157/111 de 7,46 ares,
- section 7 n°158/111 de 7,92 ares,
- section 7 n°130 de 3,93 ares,

Soit une superficie totale de 19,31 ares, surbâtie d'un bâtiment à rénover, anciennement à usage de salle de classe et de logement de fonction d'une superficie de 292 m² de surface de plancher.

Le vente est consentie moyennant le prix total de 300.000,00 € (trois cents mille euros).

Le vente définitive sera précédée d'un avant-contrat type compromis de vente, pour une durée maximum de 6 mois, assorti éventuellement de la condition suspensive liée à l'obtention d'un prêt pour le financement du bien. Le compromis de vente devra être régularisé dans le délai de 3 mois à compter de l'approbation par le conseil municipal de la vente à intervenir.

Le futur acquéreur prendra le bien en l'état sans recours possible contre le vendeur, aussi bien en ce qui concerne le bâtiment que le terrain adjacent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tout document concourant à la bonne exécution de la délibération.

Le recette de cette vente sera imputée au chapitre 024 « Produits des cessions d'immobilisations ».

2023-33. Mise à disposition gratuite de l'ancienne salle de classe de Saint Gall
--

Dans l'attente de la signature de l'acte de vente de l'ancienne école de Saint Gall, Monsieur le Maire propose d'autoriser le preneur, Monsieur Hervé BOUR, à utiliser à titre gratuit l'ancienne salle de classe pour en faire son local commercial.

Toutefois, le preneur paiera les charges locatives.

Pendant la durée de la mise à disposition, il est interdit au preneur d'effectuer des travaux structurants dans l'immeuble. Néanmoins, si le preneur engageait des travaux de rafraîchissement et que la vente de l'immeuble à son profit ne devait pas aboutir, lesdites améliorations seront acquises au bailleur sans qu'il y ait lieu pour lui de verser une quelconque indemnité.

Le Conseil municipal approuve **à l'unanimité** :

- la mise à disposition à titre gratuit de l'ancienne salle de classe de Saint Gall à Monsieur Hervé BOUR jusqu'à la signature de l'acte de vente et pour un délai maximum de 6 mois à compter de la signature du compromis de vente ;
- la refacturation des charges.

DIVERS

➤ **Demande d'achat de terrain faite par JUNG Hervé**

Dans le but de planter des arbres fruitiers, Monsieur Hervé JUNG souhaite acheter la parcelle section 2 n° 50, dit "Heidengarten", de 9.56 ares appartenant à la commune.

Le Conseil Municipal donne son accord de principe pour la vente de la parcelle section 2 n° 50 à condition de prévoir dans l'acte de vente un pacte de préférence au profit de la commune pour une durée de 20 ans.

Le conseil municipal propose un prix de vente de 500 € pour la parcelle. Une proposition sera faite en ce sens à Monsieur Hervé JUNG.

➤ **Proposition de kits des Centrales Villageoise**

La Centrale Villageoise du Pays de Saverne organise une commande groupée de kits photovoltaïques en auto-installation permettant de produire de l'électricité et la consommer directement sans payer toutes les taxes.

➤ **Prochain conseil municipal :** le mardi 4 juillet 2023.

Le Maire lève la séance à 21h30

Affichage le 22 mai 2023

**Le Secrétaire de séance
Helena KRZYSZOWSKI**

**Rendu exécutoire par transmission en
Préfecture le 22 mai 2023**


**Le Maire
Jean-Claude DISTEL**